

RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06RG-0724 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATURE ÉMÉLINOIS

- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité exploite des activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois ;
- CONSIDÉRANT QUE

le règlement 06RG-0724 à déjà été modifié afin d'y ajuster les tarifs d'hébergement et que le prix d'un des hébergements doit être revu à la hausse ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2026 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, sur proposition de Gabriel Blanchet, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06RG-0724 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATURE ÉMÉLINOIS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE «D» GRILLE TARIFAIRE

L'annexe « D » GRILLE TARIFAIRE est modifiée par la suivante :

Hébergements			
Produit	Tarif nuitée fin de semaine	Tarif nuitée en semaine	Tarif à la semaine
Chalet	280,00 \$	250,00 \$	1000,00 \$
Refuge	140,00 \$	110,00 \$	610,00 \$
Micro-refuge	70,00 \$	70,00 \$	S.O.
Camping rustique	35,00 \$	30,00 \$	S.O.
Camping base	40,00 \$	35,00 \$	S.O.
Yourte	130,00 \$	115,00 \$	600,00 \$

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Héroux

Maire

Éric Gélinas

Directeur général

ÉTAPES	DATES
Avis de motion	13 juillet 2026
Présentation du projet de règlement	13 juillet 2026
Adoption du règlement	10 août 2026
Entrée en vigueur	26 août 2026